

## **Intervention de Jacques Girault à l'AG de l'Himase ( 11 mars 2020)**

Le 3 décembre 2004, je déposais à la Préfecture de Police de Paris le dossier de déclaration de l'Association pour l'histoire des militants associatifs et syndicaux de l'éducation (HIMASE). Cette déclaration 1508 figure au *Journal officiel de la République française*.

Mais la création de notre association résulte d'un pari que le responsable du corpus enseignant du Maitron que j'étais, avait fait : en dépit des divisions, il me semblait possible d'associer les syndicats enseignants à l'élaboration de ce corpus pour un travail en commun.

Je conserve les traces (papier et informatique) de ces discussions. On pourra en faire l'histoire puisqu'elles seront versées aux Archives de France.

Au bout de cette quinzaine d'années de présidence, je voudrais attirer votre attention sur quelques enseignements.

Pour qu'une association de ce type vive et prospère, il faut que, dans le bureau, soit respectée la règle implicite de l'unanimité. Elle le fut.

Il faut la participation active de ses membres. Ce fut le cas.

Il faut un président motivé. Je pense l'avoir été.

Il faut un vrai trésorier. Ce fut le cas.

Mais, surtout il faut que le secrétaire ait la fonction et le titre de secrétaire général, qui implique responsabilité. Ce fut le cas pour Guy Putfin. Je voudrais le remercier particulièrement parce que, j'ai la certitude, que sans lui, l'Himase n'aurait pas fonctionné.

Je voudrais souhaiter un franc succès à nos successeurs. Ils pourront naturellement compter sur nous.